

Inspection de l'Éducation
Nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Fax
03 86 92 94 12
Mél
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 1

Année scolaire 2009/2010

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants (ZIL et Brigade)
Et des personnels spécialisés des RASED

SOMMAIRE

- I – Composition de l'équipe de circonscription
- II – La rentrée 2009
- III – Points administratifs
- IV – Modalités d'inspection
- V – Sécurité des enfants
- VI – RASED
- VII – Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école

A toutes et à tous, l'équipe de circonscription et moi-même souhaitons une bonne rentrée ainsi qu'une année scolaire pleine de satisfactions personnelles et professionnelles. Je ne doute pas que nous parviendrons ensemble à offrir à chacun de nos élèves un service public d'enseignement de qualité.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Michel FOULLEY

I – Composition de l'équipe de circonscription :

Secrétaire : Nelly GRGURIC

IEN : Michel FOULLEY qui remplace Martine BLANDEAU-BROSSET, partie en retraite

CPC : Nicole MARTIN et Sophie ROTH

CPC EPS : Valérie FOULON (en provenance d'Auxerre 3) qui remplace Patricia ROUMIEUX

Personne ressource en informatique : Donald BEUDIN (Tél. : 06.89.85.55.37)

Adresse : **Inspection de l'Education nationale**
JOIGNY CENTRE YONNE
10 avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél. : **03.86.62.00.71**

E-mail : secjoi@ac-dijon.fr

Fax : **03.86.92.94.12**

Site internet : <http://ia89.ac-dijon.fr/ien/joigny>

Référents MDPH :

Secteur Joigny

Francis BOTIN

Ecole du Clos Muscadet

Rue du Cdt Tuslane

89300 JOIGNY

Tél.: 03.86.92.91.78

ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr

Secteurs Briennon/Migennes

Anne LAMARTHEE

Ecole du Clos Muscadet

Rue du Cdt Tuslane

89300 JOIGNY

Tél.: 03.86. 92.91.78

ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr

Secteur St-Florentin

Gilles VARET

Collège M. Aymé

Rue Pierre Coudry

89600 ST-FLORENTIN

Tél.:03.86.43.44.97

ens-ref.saintflorentin@wanadoo.fr

CPD : Arts visuels

Patricia LAMOUCHE

Tél. : 03.86.72.20.08

Laurence SARTELET

Tél. : 03.86.72.20.08

Education musicale

Olivia LEGROS

Tél. : 03.86.72.20.57

EPS

Christophe BEGUINE

Tél. : 03.86.72.20.39

Langues vivantes

Dominique ZUINGHEDAU

Tél. : 03.86.72.20.57

Maîtrise des langages

Muriel KAROTSCH

Tél. : 03.86.72.20.54

Sciences

Bruno HENNOQUE

Tél. : 03.86.72.93.35

TICE

Claude DELAGOUTTE

Tél. : 03.86.72.20.08

II – La rentrée 2009

1° Rappel de l'année antérieure

La rentrée scolaire 2008/2009 s'est caractérisée par des nouveautés majeures sur les plans pédagogique et organisationnel. Pédagogiquement, les programmes et horaires de l'école primaire ont été modifiés (BO hors-série n°3 du 19 juin 2008). Recentrés sur les fondamentaux, ils s'articulent explicitement avec le socle commun de connaissances et de compétences (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006). L'évaluation est au centre de votre

action professionnelle et vous conduit naturellement à ajuster votre pratique aux besoins repérés de chaque élève. L'évaluation diagnostique vous aidera à différencier votre pédagogie dans la classe, à repérer les élèves pour lesquels il y a lieu de mettre en place un PPRE (décret n° 2005-1014 du 24 août 2005), un projet d'Aide Spécialisée, conduit en collaboration avec les enseignants du RASED et/ou à proposer une aide personnalisée ou un stage de remise à niveau. La réorganisation du temps scolaire (décret n° 2008-463 du 15 mai 2008) a permis de proposer aux élèves rencontrant des difficultés 60 heures d'aide personnalisée (circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008). Dans tous les cas, les enseignants du RASED sont les personnes ressources précieuses pour aider les équipes à l'analyse des difficultés et à l'élaboration de réponses adaptées.

2° Préparation de la rentrée 2009 (BO n° 21 du 21 mai 2009)

Cette rentrée est marquée par l'extension de mesures d'accompagnement individualisé, en particulier par la consolidation de l'aide personnalisée ; parmi les 15 priorités énoncées dans cette circulaire de rentrée, voici celles qui impactent directement l'école primaire :

- a) améliorer la **pratique des langues vivantes**.
- b) poursuivre la généralisation de **l'éducation au développement durable**. A cet effet, le CRDP d'Amiens devient le pôle national de ressources pédagogiques pour cette éducation. Il convient d'encourager les écoles qui mettront en œuvre la démarche E3D (établissements en démarche de développement durable) autour d'un thème fédérateur pouvant être intégré au projet d'école.
- c) développer l'accès aux **technologies numériques éducatives** et favoriser leur usage. Ce développement des TICE se décline selon les modalités suivantes :
 - les espaces numériques de travail et les cahiers de textes numériques, réalisés en partenariat avec les collectivités territoriales, restent une priorité.
 - l'ouverture du portail PrimTICE devra permettre de mutualiser les expériences de tous les professeurs.
 - la plate-forme de formation « Pairform@nce » permettra de développer les parcours de formation en vue de la qualification C2i2c.
 - les écoles numériques rurales concernent des communes de moins de 2000 habitants.
 - les visioconférences et le « e-Twinning » pour l'enseignement des langues vivantes.
 - les TICE aideront les enfants porteurs d'un handicap (cf. le site : <http://www.lecolepourtous.education.fr>)
- d) lutter contre **la violence et les discriminations**. C'est l'occasion de rappeler l'importance de l'éducation civique inscrite au socle commun des connaissances et des compétences. Les règlements intérieurs devront impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discriminations en les nommant clairement (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme...) ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. La violence à l'école est intolérable, en particulier à l'encontre d'un membre de la communauté éducative ; à cet égard, les dispositions du code pénal permettront de lutter contre de telles atteintes. Vous devrez également être attentifs aux phénomènes de conduites dangereuses au sein des écoles. Enfin, soyez vigilants à tous les signaux qui peuvent laisser penser qu'un élève est en situation de danger dans sa famille (violences intrafamiliales ou incestes).

- e) aider les élèves à **prendre en charge leur santé**. L'école doit lutter contre les risques sanitaires en apprenant aux élèves les règles élémentaires d'hygiène (cf. les risques épidémiques de la grippe A/H1N1, B.O. N° 31 du 27/08/09) et en inscrivant l'éducation à la santé dans les projets d'école. Pour aider l'éducation à la nutrition, le programme de distribution de fruits « un fruit à la récré » est reconduit en 2009-2010 dans les écoles maternelles et élémentaires, en partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture. Une pratique régulière du sport doit aider à lutter contre la surcharge pondérale des élèves. Enfin il faut sensibiliser les élèves aux bonnes postures en favorisant, entre autres, l'allègement du poids des cartables, sans oublier la formation initiale à l'APS pour les élèves du primaire.
- f) **apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences**. L'école maternelle joue un rôle essentiel en préparant l'enfant à l'autonomie nécessaire en vue d'acquérir connaissances et compétences à l'école élémentaire. Les évaluations nationales au CE1 et CM2 offrent de nouveaux outils pour mieux analyser les difficultés rencontrées par certains élèves ; elles serviront également d'outil de pilotage au niveau de la circonscription. Enfin le nouveau livret scolaire attestera de la maîtrise du socle commun aux deux premiers paliers (fin du CE1 et fin du CM2).
- g) offrir aux élèves et à leurs parents de **nouveaux services éducatifs**. Organisé après la classe pour les élèves volontaires, l'accompagnement éducatif bénéficie à tous les élèves des écoles de l'éducation prioritaire. Il est coordonné avec les autres dispositifs existant hors du temps scolaire, en particulier sur les territoires relevant de la politique de la ville. Cette offre éducative gratuite devra être évaluée quant à ses effets sur les résultats scolaires.
- h) donner toute sa place à **l'éducation artistique et culturelle**. Cette éducation doit être présente dans le projet d'école, incluant à la fois pratique artistique et histoire des arts. Parmi les arts concernés, vous accorderez toute sa place au cinéma (cf. « école au cinéma »).
- i) améliorer la **scolarisation des élèves handicapés** en milieu ordinaire, demeure une priorité. Dans cette perspective, il convient d'aider les enseignants non spécialisés accueillant dans leur classe des élèves handicapés. La plate-forme téléphonique « Aide Handicap Ecole » (08.10.55.55.00) permet de répondre aux questions posées par les parents d'élèves handicapés afin de les orienter dans leurs démarches ou de leur apporter une solution en lien avec les services académiques. Enfin, les programmes du primaire ont été transcrits en braille et seront disponibles dès la rentrée dans chaque département.
- j) assurer la **réussite scolaire des élèves socialement défavorisés**. L'objectif consistant à réduire les écarts entre les résultats des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des autres écoles, ne peut résulter de la simple attribution de moyens supplémentaires. C'est par le renouvellement des approches pédagogiques et l'accompagnement des équipes pédagogiques que l'égalité des chances des élèves deviendra une réalité.
- k) prévenir **l'absentéisme et le décrochage scolaire**. Les écoles doivent alerter sans délai les parents dès la première absence. Si la situation perdure, tout doit être entrepris, et si nécessaire avec les partenaires locaux (assistante sociale, aide éducative à domicile) pour trouver des réponses adaptées pouvant être d'ordre pédagogique, social ou éducatif. Pour permettre à l'élève de renouer avec les apprentissages, des dispositifs comme les PPRE ou l'accompagnement éducatif pourront être mobilisés.
- l) **associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants**. L'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants est déterminante, en particulier quand il s'agit des élèves les plus fragiles. A cet effet, les parents bénéficieront d'une part, d'une meilleure information avec la mise à disposition des « Guides à l'usage des

parents » et, d'autre part, d'un accueil personnalisé afin de leur assurer l'effectivité de leurs droits d'information et d'expression. Enfin, des actions de soutien à la parentalité seront organisées en lien avec les fédérations de parents d'élèves, les associations et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

III – Points administratifs

1° Dossiers des enseignants

Afin de mettre à jour les dossiers professionnels des nouveaux enseignants de la circonscription, je leur demande de bien vouloir renseigner la fiche jointe en annexe n°1.

2° Dossiers d'accident des élèves

Ces dossiers doivent parvenir **dans les plus brefs délais** à l'Inspection de Joigny Centre Yonne en **double exemplaire** et **correctement renseignés** (rapport du maître de service, rapport du directeur, rapport des élèves témoins, plan des lieux, éventuellement certificat médical initial). Le rapport du directeur fera apparaître clairement les mesures qui ont été prises, les suites à prévoir et la date probable du retour en classe de l'élève. Je recommande aux directeurs de conserver en archive un exemplaire complet de chaque dossier.

3° Document de gestion des réunions

Ce document joint en annexe 2 est à compléter au fur et à mesure de l'année scolaire.

4° Remplacement des enseignants en stage de formation continue

Le remplacement du titulaire de la classe vaut également dans les temps d'aide et de soutien aux élèves rencontrant des difficultés, quelles que soient les modalités de fonctionnement mises en place par l'école.

5° Congés de maladie et autorisation d'absence

En cas d'absence, l'enseignant prévient l'école. Le directeur **informe la circonscription (03.86.62.00.71)** en donnant toutes les informations utiles (effectif, niveau de la classe, durée du congé...). Une prolongation de congé maladie doit être signalée avant la fin du remplacement. Les autorisations d'absence étant accordées par l'IEN de circonscription, la demande doit être suffisamment anticipée pour que la procédure puisse être respectée et le remplacement organisé. Elles ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel. Il conviendra de joindre **obligatoirement** un justificatif ou une lettre explicative aux imprimés réglementaires. Ces imprimés seront établis en **trois exemplaires dûment remplis** et envoyés dans un délai suffisant pour permettre leur instruction. Je vous rappelle que **nul ne peut s'absenter de sa classe sans y avoir été préalablement autorisé.**

Les régularisations d'absence pour garde d'enfant malade devront être accompagnées d'un certificat médical et toutes les pièces seront adressées à l'Inspection de Joigny Centre Yonne. Afin d'assurer la double continuité du service et de l'action pédagogique, les remplaçants disposeront, dès leur arrivée, de tous les documents réglementaires (emploi du temps, registres, programmations) et du matériel pédagogique couramment utilisé par le maître de la classe. Lorsque les maîtres (ZIL ou brigade) n'ont pas de remplacement à effectuer, ils restent dans leur école de rattachement. Il appartiendra alors à l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du directeur, de leur confier des tâches à caractère pédagogique. Enfin, les directeurs veilleront à ce que chaque titulaire mobile ait accès à toutes les informations officielles. Je vous rappelle que leur participation aux réunions institutionnelles est obligatoire.

N-B : un cas de force majeure doit immédiatement être signalé par téléphone à l'Inspection primaire.

6° Communication avec L'Inspection

En dehors des cas d'urgence (cf. supra), concernant la gestion des écoles, la communication par courrier électronique est à privilégier. Aussi, je vous remercie par avance de bien vouloir m'informer des problèmes techniques pouvant entraîner la rupture de l'acheminement de ce type de courrier.

Rappel des horaires d'ouverture du bureau :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 et 13h30- 17h00

mercredi : 8h00- 12h00

Concernant la correspondance individuelle des enseignants, **seule la correspondance papier sera prise en compte**. Bien entendu, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer : une prise de rendez-vous préalable est indispensable.

IV – Modalités d'inspection

Comme l'exige la réglementation, chaque maître sera prévenu de ma visite. Je vous remercie de tenir à ma disposition les documents réglementaires pédagogiques suivants : livrets d'évaluation / tous les documents de préparation de la classe / classeurs et cahiers des élèves / registre d'appel.

Pour les directeurs : comptes rendus des conseils de maîtres, de cycles et d'école / registre matricule / registre sécurité / registre de comptabilité pour les mandataires de la coopérative scolaire.

Je vous rappelle que le référentiel de compétences du professeur d'école (BO n°1 du 4 janvier 2007) est aujourd'hui le cadre de votre pratique professionnelle. J'attire votre attention sur le respect du temps d'enseignement. Les récréations doivent également se limiter au temps réglementaire : l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire ; à l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée (BO hors-série n°1 du 14 février 2002 – art.4).

Enfin, les enseignants T2 seront inspectés à partir de janvier 2010.

V – Sécurité des enfants

Je vous rappelle que vous devez effectuer régulièrement des exercices d'évacuation avec vos élèves. Vous voudrez bien me communiquer les dates de ces exercices dans les comptes rendus du conseil d'école du troisième trimestre.

VI – RASED

Une réunion en novembre aura pour objectif de chercher à savoir s'il n'est pas opportun de changer de priorité concernant les cycles où les RASED effectuent leur travail.

VII – Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Ces élections se dérouleront le vendredi 16 ou le samedi 17 octobre 2009 (BO n°30 du 23 juillet 2009).

En guise de conclusion

L'appropriation collective des nouveaux programmes et du socle commun constitue une priorité du travail d'équipe, en articulation avec les contenus et l'organisation de l'aide personnalisée dans le cadre du projet d'école. Ce temps de concertation devra permettre une véritable et fructueuse liaison, aussi bien entre l'école maternelle et l'école élémentaire qu'entre l'école primaire et le collège. Ces étapes, qui sont autant de charnières dans le parcours scolaire des élèves, sont à préparer au mieux pour éviter des ruptures préjudiciables à ceux qui sont les plus fragiles. A cet effet, il vous appartient d'organiser la continuité des apprentissages afin de prendre appui sur ce que les élèves possèdent en tant que « déjà connu ».

Par ailleurs, j'encourage les enseignants qui seraient confrontés à une difficulté, qu'elle soit d'ordre pédagogique ou relationnel, **à ne pas s'isoler**, mais à solliciter l'aide et le conseil de leur directeur d'école et de leurs collègues. Dans tous les cas, je vous recommande de travailler ensemble : c'est en effet la qualité du système éducatif qui tirera profit de réflexions et de pratiques collectives, d'échanges de compétences et d'outils.

Pour chacun de ces points, l'équipe de circonscription et moi-même aiderons les écoles qui demanderaient à être accompagnées dans leur réflexion pédagogique pour la réussite de tous les élèves.